



CAUL-CBUA Procédures du comité de subvention de recherche collaborative

Approved September 2012; Revised January 17, 2019

Les subventions de recherche collaborative du Conseil des bibliothèques des universités de l'Atlantique (CAUL-CBUA) sont destinée à soutenir les bibliothécaires et les bibliothécaires établis ou nouveaux, qui travaillent dans une institution membre de CAUL-CBUA, qui sont ou souhaitent être, participe activement à des recherches en collaboration dans des domaines en rapport avec les buts et objectifs de CAUL-CBUA et de ses bibliothèques membres.

Raisonnement

Les subventions de recherche collaborative CAUL-CBUA visent à encourager la recherche collaborative dans la région.

Montant de la subvention

Un ou deux subventions de recherche collaborative pouvant atteindre 1 000 \$ chacune peuvent être accordées chaque année, au besoin.

Accorder des objectifs

Cettes subventions sont destinée à aider à atteindre les objectifs suivants:

- d'encourager et de soutenir les bibliothécaires et les bibliothécaires établis ou débutants travaillant dans les bibliothèques universitaires qui entreprennent ou proposent d'entreprendre des recherches en collaboration dans le but de partager les résultats au moyen de publications et / ou de présentations à la conférence. Aux fins de cette subvention, les collaborations doivent impliquer une ou plusieurs personnes extérieures à la bibliothèque ou au système de bibliothèques du demandeur. La préférence sera donnée aux collaborations entre les bibliothèques membres de CAUL-CBUA;
- promouvoir des recherches pertinentes par rapport aux buts et objectifs de CAUL-CBUA et de ses bibliothèques membres;
- promouvoir une recherche fondée sur des preuves.

Critère d'éligibilité

Au moins un des candidats doit être actuellement employé par une bibliothèque membre de CAUL-CBUA et être engagé dans, ou proposer, un effort de recherche collaboratif impliquant une ou plusieurs personnes supplémentaires. La collaboration entre les institutions CAUL-CBUA est encouragée. Toutes les propositions doivent inclure une déclaration sur les avantages potentiels de la collaboration entre CAUL-CBUA ou une bibliothèque membre de CAUL-CBUA.

Soumission des propositions

Les candidats à une subvention doivent soumettre leur proposition par courrier électronique au plus tard le dernier vendredi d'octobre, à minuit. Une confirmation de soumission sera envoyée au demandeur. Les soumissions par fax ou courrier ne seront pas acceptées.

La proposition doit prendre la forme d'une lettre datée adressée au responsable de CAUL-CBUA, contenant les noms, adresses e-mail et adresses postales de tous les candidats. La lettre doit inclure les pièces jointes suivantes:

- **Une proposition.** La proposition doit inclure les affiliations des candidats (par exemple, le département X de l'Université Y). **Les noms et autres informations d'identification ne doivent apparaître nulle part dans la proposition.** La proposition *doit* inclure:
 - une description raisonnable du projet de recherche ou de développement identifiant la méthodologie et le processus de conception ou de développement;
 - durée du projet, y compris un calendrier du projet;
 - évaluation de l'utilité potentielle des résultats de la recherche pour la communauté des bibliothèques universitaires de CAUL-CBUA;
 - indication de la manière dont les résultats du projet de recherche seront diffusés - par ex. en tant que manuscrit d'article soumis à une revue à comité de lecture pour publication; et
 - évaluation détaillée des coûts et état des autres subventions / bourses reçues.
- un curriculum vitae à jour pour chaque candidat.

Les candidats sont priés de demander conseil et avis à leurs collègues, directeurs ou amis avant de soumettre leurs propositions. Le Comité se réserve le droit de rejeter les propositions ne respectant pas les spécifications de ce document.

Comité des subventions de recherche collaborative CAUL-CBUA

Les propositions seront évaluées par le Comité des subventions de recherche collaborative. Ce Comité est composé du président sortant de CAUL-CBUA, d'un membre hors cadre de CAUL-CBUA et d'un ancien lauréat. Au cas où il n'y aurait plus d'ancien gagnant disponible, un deuxième membre sera nommé. Le directeur de CAUL-CBUA siègera de plein droit. Le président sortant exercera ses fonctions pour un mandat de deux ans, tandis que le membre dans son ensemble et l'ancien lauréat le sera pour un mandat d'un an. Le Comité sera constitué chaque année lors de la réunion du conseil d'administration du printemps.

Le Comité se réunit au début de novembre de chaque année pour examiner les propositions reçues. En l'absence de candidatures ou de candidats appropriés, le Comité se réserve le droit de ne pas attribuer les subventions une année donnée.

Les critères de sélection

Le Comité évaluera toutes les propositions en utilisant une approche à simple insu. Cela signifie que le responsable de CAUL-CBUA connaîtra l'identité des personnes soumettant des propositions, ce que ne feront pas les membres du comité lors du processus d'examen. Il incombera au gestionnaire de vérifier que les proposants répondent aux exigences énoncées à la rubrique «Critères d'éligibilité» et ont soumis la documentation appropriée spécifiée à la section «Présentation des propositions».

Les recherches proposant des solutions à des questions pratiques ainsi que les projets impliquant une recherche structurée basée sur des preuves sont invités. L'identification de projets d'intérêt régional, qui peuvent s'avérer utiles pour développer des partenariats de recherche entre praticiens, enseignants et étudiants, est également encouragée.

Les propositions de financement sont jugées sur:

- originalité ou importance de la recherche ou du projet;
- pertinence de la recherche ou du projet par rapport aux buts et objectifs des bibliothèques de CAUL-CBUA;
- pertinence de la méthode de recherche proposée et du processus de développement;
- les détails de la surveillance et de la gestion prévues du projet;
- impact attendu de la recherche;
- la rapidité de la recherche (doit être achevée en moins de deux ans); et
- exhaustivité de l'application.

Conditions des subventions

- La recherche doit commencer dans l'année pour laquelle la subvention est accordée.
- L'annonce du prix devrait être publiée à la fin du mois de décembre de chaque année.

- Le responsable de CAUL-CBUA veille à ce que les annonces de l'attribution soient publiées par les différentes organisations. Les annonces sont placées sur le site Web de CAUL-CBUA, la liste de discussion électronique de l'APLA et tout réseau jugé approprié;
- Les dollars de récompense sont distribués en janvier de chaque année. Les chèques d'attribution seront envoyés au bureau des subventions de l'établissement du candidat, sauf indication contraire. L'argent du prix sera envoyé en une somme forfaitaire à un seul établissement CAUL-CBUA. Ainsi, si plusieurs établissements CAUL-CBUA sont représentés dans la candidature, les candidats indiqueront à quel établissement cet argent sera envoyé. Le directeur de CAUL-CBUA coordonnera ce processus une fois que le prix aura été annoncé.
- Un rapport sera déposé auprès de CAUL-CBUA dans les deux mois suivant l'achèvement du projet ou deux ans après la réception de la subvention, la période la plus courte prévalant;
- La subvention doit être mentionnée dans les publications et les présentations issues de la recherche ou du développement réalisé dans le cadre de la subvention de recherche et d'innovation CAUL-CBUA; et
- Les anciens lauréats peuvent être invités à siéger au comité pour se prononcer sur les futures soumissions.